

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS1163

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

**ARTICLE 10**

À la fin de l'alinéa 4, substituer au taux :

« 1,3 % »

le taux :

« 2,6 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les prévisions de contribution des Organismes complémentaires (OC) sont fixés au titre de l'année 2020 à 2,6 % par l'article 3. Les difficultés à percevoir cette contribution pour une année écoulée doit nous conduire au minimum à maintenir ce taux pour l'année 2021. Par ailleurs, la diminution de ce taux laisse présager une année économiquement plus dynamique que l'année 2020, ce que les indicateurs ne laissent pas nécessairement apercevoir au vu de la reprise de la pandémie. Enfin, étant donné que nous sommes pour la disparition de ces complémentaires - qui instituent des inégalités de traitement entre les personnes et créent des disparités entre la protection sociale des travailleurs - et leur réintégration dans le système général, nous serions même favorables à ce que ce taux augmente, faisant ainsi progressivement disparaître ce secteur, en douceur.